

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 29 janvier 2019 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs

NOR : SSAR1930082A

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et de jeunesse et la ministre des sports ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 modifiant l'arrêté du 13 février 2008 portant création de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu le procès-verbal du dépouillement des votes établi le 13 décembre 2018 à l'issue des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs ;

Sur la proposition du directeur des ressources humaines par délégation,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales est composée comme suit :

I. – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Yvon BRUN, DRH – sous-directeur.

Richard FEDERAK, DIRECCTE Grand Est – adjoint à la cheffe de service des ressources humaines, responsable de l'unité gestion du personnel.

Axelle FLATTOT, DRJSCS Auvergne-Rhône-Alpes – secrétaire générale.

Valérie AZIANI, DRJSCS Pays de la Loire – secrétaire générale.

Gaël HIEN, DIRECCTE Hauts-de-France – adjoint à la cheffe du service SDRH – responsable de l'unité recrutement, formation et parcours professionnels.

Valérie DANTIN, ARS Nouvelle-Aquitaine – responsable du département pilotage des effectifs et promotion professionnelle, recrutement.

Jean-Paul BOHEME, division des cabinets – chef du département des moyens.

Brigitte CURTINOT, DRH/SD2E – cheffe de bureau.

Membres suppléants

Danielle METZEN-IVARS, DRH – adjointe au sous-directeur
José Bernard FUENTES, DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine, directeur régional.
Vincent SEVAER, ARS Bretagne.
Philippe CASTETS, DRH/SD2B – chef de section.
Sylviane BORDONADA, DARES – adjointe au cheffe de bureau, correspondante handicap.
Sylvie PLANCHE, DRH/SD2E – adjointe à la cheffe de bureau.
Claude FRANCK, DGCS – chef de bureau des ressources humaines et des affaires générales – service des politiques d’appui.
Nadine DAN, DRH/SD2F – chef de bureau

II. – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires

| | |
|---|---|
| Secrétaire administratif de classe normale | Dominique DUPIN (UNSA); Sybille HUIBAN (CFDT); Agnès CORDIER (FO). |
| Secrétaire administratif de classe supérieure | Vincent CAMPANO (UNSA); Mathias LIEGEARD (CFDT); Emmanuelle ALARCON-GARCIA (CGT). |
| Secrétaire administratif de classe exceptionnelle | Ildy JEAN-LOUIS (UNSA); Corinne DUPOUX (CGT). |

Membres suppléants

| | |
|---|--|
| Secrétaire administratif de classe normale | Stéphane BLANCHON (UNSA); Christophe BIZET (CFDT); Marine DURAND (FO). |
| Secrétaire administratif de classe supérieure | Jean-Charles LAURENT (UNSA); Maryan RYCHLINSKI (CFDT); Laurent PARE (CGT). |
| Secrétaire administratif de classe exceptionnelle | Yassine KROUCHI (UNSA); Isabelle TETEGAN (CGT). |

Article 2

Le directeur des ressources humaines par délégation est chargé de l’exécution du présent arrêté.
Fait le 29 janvier 2019.

Pour les ministres et par délégation :
*Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,*
YVON BRUN